

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 536-2020 du 20 mai 2020, madame Mélanie Hillinger a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de Retraite Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Bernard Morency, retraité, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de Retraite Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Mélanie Hillinger;

QUE monsieur Bernard Morency, nommé en vertu du présent décret, soit rémunéré et remboursé des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83103

Gouvernement du Québec

Décret 661-2024, 27 mars 2024

CONCERNANT l'approbation du Plan d'investissements 2024-2029 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102), le ministre des Finances, la ministre des Affaires municipales et la ministre des Transports et de la Mobilité durable soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2024-2029 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été déposé au Conseil du trésor et qu'il y a lieu de l'approuver;

ATTENDU QUE ce plan d'investissements remplace le Plan d'investissements 2023-2028 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec approuvé par le décret numéro 462-2023 du 22 mars 2023;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, de la ministre des Affaires municipales et de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE le Plan d'investissements 2024-2029 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec soit approuvé;

QUE ce plan d'investissements remplace le Plan d'investissements 2023-2028 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec approuvé par le décret numéro 462-2023 du 22 mars 2023.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83104